

INFORMATIONS POUR LES HÔTES



La demande de visite s'effectue selon vos désirs - par écrit, par téléphone ou par courriel et avec ou sans préavis – selon vos indications figurant dans la liste des hôtes.

Vous avez l'obligation de demander la présentation de la « Letter of Introduction » (LoI). La détention de ce document prouve que la personne a été préparée en conséquence, est membre de SERVAS et a le droit d'utiliser les listes d'hôtes.

Les voyageurs SERVAS sont en général des personnes indépendantes qui aiment partir pour la journée. Ils apprécient naturellement les informations intéressantes et les indications utiles que souvent seuls les habitants du pays connaissent. Si vous avez le temps, vous pouvez proposer à vos visites de les accompagner. Les frais éventuels (entrée de musées, repas au restaurant, billets de transport etc.) sont naturellement à la charge de chacun.

Il peut malheureusement arriver que des visiteurs annoncés ne se présentent pas. (Les « no-shows »). Si quelqu'un s'annonce très en avance ou d'une manière vague, ne comptez sur une visite que s'il y a confirmation ou des nouvelles plus précises quelques jours avant l'arrivée prévue.

Si la demande est accompagnée d'une enveloppe réponse affranchie, une réponse de votre part est attendue.